

# Point de presse du Conseil d'Etat

---

18 février 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

---



# Sommaire

---

<b>Genève-Confédération .....</b>	<b>4</b>
Rencontre avec la députation genevoise aux Chambres fédérales .....	4
Normes incendie : oui à l'harmonisation .....	4
<b>Genève.....</b>	<b>6</b>
Politique sociale du logement : stabilité préservée.....	6
Nouvelle convention sur les horodateurs et parcomètres en Ville de Genève .....	7
Autorisations de construire : amélioration de la coordination des politiques publiques .....	7
Aliénation de deux biens immobiliers.....	8
Modification du règlement relatif à la délivrance de renseignements et de documents .....	8
Série d'aides financières dans le domaine culturel.....	9
Les taux des centimes additionnels communaux 2015 sont approuvés .....	10
Veyrier : annulation du règlement relatif au projet des Grands-Esserts .....	12
Votation populaire du 14 juin 2015 .....	12
<b>Entrée en vigueur de lois .....</b>	<b>14</b>
<b>Agenda des invitations à la presse .....</b>	<b>17</b>

## Rencontre avec la députation genevoise aux Chambres fédérales

Le Conseil d'Etat a reçu ce jour les membres de la députation genevoise aux Chambres fédérales dans le cadre d'un déjeuner de travail, dans la perspective de la [session parlementaire](#) de printemps qui se tiendra du 2 au 20 mars prochains.

Cette rencontre traditionnelle a été l'occasion d'aborder différentes thématiques d'actualité, parmi lesquelles les conséquences des décisions de la Banque nationale suisse, la réforme de l'imposition des entreprises (RIE) III, la réalisation du bouclage autoroutier de Genève, ou encore les zones franches dans l'ordonnance Swissness.

---

## Normes incendie : oui à l'harmonisation

Répondant à une consultation du département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le Conseil d'Etat réitère son soutien au principe de l'harmonisation entre l'ordonnance 4 relative à la loi fédérale sur le travail (OLT4) et les normes de protection incendie édictées par l'[Association des établissements cantonaux d'assurance incendie \(AEAI\)](#). Le gouvernement genevois salue l'intégration d'un nouvel article permettant aux autorités d'exécution de formuler des exigences complémentaires si les circonstances particulières en matière de sécurité au travail le justifient. Toutefois, la teneur précise de cet alinéa étant problématique, le Conseil d'Etat a proposé au DEFR d'en modifier la formulation.

L'ordonnance OLT4 règle la procédure d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter des entreprises industrielles. En parallèle à cette ordonnance, l'AEAI a édicté des normes de protection incendie. Ces normes ont été approuvées par l'organe créé par l'Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce et déclarées à caractère obligatoire pour toute la Suisse, tous les cantons ayant adhéré audit accord. Ces prescriptions anti-incendie s'appliquent aux constructions et installations nouvelles et existantes, ainsi qu'aux constructions mobilières.

Jusqu'à présent, les entreprises industrielles étaient soumises aux mêmes exigences que les autres bâtiments en matière de voies d'évacuation, car les prescriptions de l'AEAI et l'OLT4 coïncidaient à ce sujet. Cependant, l'AEAI a révisé ses prescriptions incendie avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dans la mesure où certaines des nouvelles normes AEAI deviendront contradictoires avec le contenu actuel de l'OLT4, le Conseil fédéral a proposé la modification de l'ordonnance allant dans le sens d'une harmonisation avec les nouvelles normes de l'AEAI.

Une première procédure d'audition a eu lieu en été 2014. Avec la présente deuxième procédure d'audition, le Conseil fédéral a souhaité aller plus loin dans l'harmonisation avec les prescriptions AEA. Lors de sa séance du 10 septembre 2014 (voir [communiqué](#)), le Conseil d'Etat avait déjà fait part de son soutien au premier projet de modification de l'OLT4, en proposant toutefois au DEFR d'ajouter à ce projet la possibilité que

l'autorité cantonale puisse exiger davantage de voies d'évacuation ou de réduire leur longueur maximale en cas de danger particulier.

*Pour toute information complémentaire : Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.*

## **Politique sociale du logement : stabilité préservée**

Suite à l'arrêt du Tribunal fédéral du 25 septembre 2014, qui indique que les logements subventionnés n'échappent pas à un examen à la lumière de l'[article 269 du Code des obligations \(CO\) sur les loyers abusifs](#), le Conseil d'Etat confirme que la pratique du régime de contrôle des loyers tel que développée par l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) ces dernières années dans le but de favoriser l'accès au logement à un prix décent est compatible avec la décision de la Haute Cour (voir [présentation](#)). En effet, une analyse basée sur la stabilité des loyers sociaux à long terme montre un résultat favorable pour les locataires qui en bénéficient. Tout en confirmant le dispositif, le Conseil d'Etat entend lui donner une meilleure transparence à l'avenir.

Pour mémoire, la décision du Tribunal fédéral concernant un logement contrôlé dans le canton de Vaud a provoqué une incertitude sur la compatibilité des rendements admis par l'Etat de Genève pour les logements contrôlés avec le principe dégagé par les juges de Mon-Repos. Sur le plan administratif, des réclamations ont été formées en invoquant cet arrêt et certaines décisions de l'OCLPF ont été suspendues le temps d'examiner les conséquences possibles de cet arrêt.

Après consultation d'experts et des représentants des milieux des locataires et des propriétaires, le gouvernement estime que l'arrêt du 25 septembre 2014 n'entre pas en contradiction avec la politique genevoise en matière de logements contrôlés par l'Etat. En effet, contrairement au régime contractuel, où le rendement admis est basé sur le taux hypothécaire de référence de la BNS, qui est conjoncturel (actuellement 2%), le rendement en régime contrôlé doit tenir compte, de l'avis même du Tribunal fédéral, des « efforts consentis dans la durée par les pouvoirs publics ». Dans le cas genevois, l'Etat exerce un contrôle qui va de 10 à 25 ans pour les logements HM, voire à toute la durée d'exploitation pour les HBM. Il ne serait par conséquent pas envisageable d'ajuster les loyers à une valeur précise fixée à court terme, pouvant varier tous les trois mois, comme le taux hypothécaire de référence. C'est pourquoi les logements soumis au contrôle de l'Etat retiennent un taux hypothécaire moyen basé sur une observation de longue durée (plusieurs décennies). A cela, il convient d'ajouter une marge pour absorber l'inflation, ainsi qu'une juste compensation pour les restrictions objectives à la liberté économique des investisseurs dans ce type de logements (en particulier limitation du choix du locataire, contrôle régulier des conditions d'exploitation, contraintes financières).

Une analyse rétrospective des réclamations administratives pour loyer abusif dans le cadre de logements contrôlés par l'Etat montre que des locataires ont économisé plus de 100'000 francs pour le logement qu'ils occupent dans le cadre du régime LGL ([loi générale sur le logement et la protection des locataires](#)) par rapport à ce qu'ils auraient payé dans un régime CO. Ces cas concrets illustrent que globalement, à Genève – selon l'office cantonal de la statistique –, les loyers moyens en régime subventionné sont 30% moins élevés qu'en régime libre. Ces constats confirment aux yeux du Conseil d'Etat la pertinence du régime de contrôle des loyers tel que développé par l'OCLPF ces dernières années dans le but de favoriser un parc de logements à loyers abordables.

Le Conseil d'Etat, tout en confirmant la pratique actuelle, estime toutefois nécessaire de rendre plus transparente dans le futur la détermination des rendements admis. Il a donc décidé de mettre sur pied une

commission d'estimation tripartite (représentants de l'Etat – professionnels de l'immobilier – représentants des locataires) qui lui proposera à intervalle régulier les rendements admissibles pour les nouvelles opérations immobilières.

Le gouvernement confirme ainsi sa volonté de maintenir et de développer un socle de logements sociaux et contrôlés pérenne dans le canton (objectif de la [loi pour la construction de logements d'utilité publique \(LUP\)](#) : 20%). Il entend également soutenir les acteurs privés et publics qui investissent dans ce type d'habitations en leur garantissant des rendements acceptables. Il rappelle également les priorités qui sont les siennes en matière de logement : résorber la crise du logement dans le canton et construire des logements pour toutes les catégories de la population.

*Pour toute information complémentaire : M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, en contactant M. Jérôme Savary, secrétaire général adjoint, DALE, ☎ 022 327 94 18 ou 076 341 59 51.*

---

## **Nouvelle convention sur les horodateurs et parcomètres en Ville de Genève**

Le Conseil d'Etat a approuvé la nouvelle convention 2015-2019 entre l'Etat et la [Fondation des parkings](#), portant sur les 411 horodateurs et parcomètres (desservant respectivement plusieurs/une seule place de parc) installés en Ville de Genève. Celle-ci succède aux conventions passées dès 2010 et doit permettre à la fois la modernisation des moyens de paiement, en introduisant le paiement par carte de crédit et par téléphone, et une meilleure gestion des appareils, ainsi que le renouvellement des équipements arrivant en fin de vie.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé de procéder à une harmonisation des pratiques d'encaissement des recettes des horodateurs sur le plan cantonal, comme cela est d'ores et déjà pratiqué en Ville de Genève, et a adressé un courrier dans ce sens aux communes concernées. Le cadre légal applicable prévoit en effet que l'installation des horodateurs est une compétence exclusive de l'Etat et que les recettes de ceux-ci lui reviennent. Cependant, afin d'encourager la mise en œuvre dans les communes d'actions cohérentes en faveur du stationnement, ce principe avait été appliqué jusque-là de façon pragmatique, induisant une différence de traitement entre les communes relevée à juste titre par la Ville de Genève dans un récent courrier.

Cette harmonisation permettra une gestion et un déploiement cohérents des horodateurs sur le territoire cantonal, tant en terme de localisation que de choix technologique des modes de paiement.

Enfin, le Conseil d'Etat a répondu à la Ville de Genève, qui estimait devoir être consultée sur la teneur de la convention avant sa signature. Or, le cadre légal ne prévoit pas un tel accord préalable, dans la mesure où l'Etat est compétent en matière de contrôle du stationnement sur le territoire de la Ville de Genève et qu'il est historiquement propriétaire des équipements, transférés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Fondation des parkings (voir [communiqué du 25 septembre 2013](#)).

*Pour toute information complémentaire : Mme Chrystelle Charat, cheffe de projet, direction de la planification, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 27.*

---

## **Autorisations de construire : amélioration de la coordination des politiques publiques**

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les commissions d'urbanisme et d'architecture. La modification prévoit qu'un membre de la commission des monuments, de la nature et des sites participe aux séances de la commission d'architecture en qualité d'expert avec voix consultative.

Cette modification renforce et améliore la coordination et la cohérence entre les différentes commissions qui appuient le travail de l'administration dans le domaine des autorisations de construire. Elle permet aussi une meilleure compréhension réciproque des enjeux de cohérence architecturale et de protection du patrimoine, en particulier dans le domaine sensible des dossiers de surélévation des immeubles.

*Pour toute information complémentaire : Mme Marie-Hélène Koch Binder, secrétaire générale adjointe, DALE, ☎ 022 327 94 04.*

---

### **Aliénation de deux biens immobiliers**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil deux projets de lois visant à aliéner des biens immobiliers dont l'Etat s'est retrouvé propriétaire à la suite de successions.

Il s'agit de parts d'étage qui ne peuvent s'inscrire dans la politique de valorisation visant à ce que le patrimoine du canton réponde aux besoins d'intérêt général en matière d'aménagement, d'équipement et de logement. Le premier de ces biens est un appartement situé dans un immeuble de la route de Malagnou, le second un local commercial situé en sous-sol dans la Vieille-Ville. Ces deux biens sont actuellement loués. Leur aliénation est prévue par le biais de ventes aux enchères.

*Pour toute information complémentaire : Pascal Chobaz, responsable valorisation, office des bâtiments, DF, ☎ 022 546 60 50.*

---

### **Modification du règlement relatif à la délivrance de renseignements et de documents**

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement relatif à la délivrance de renseignements et de documents, ainsi qu'à la perception de diverses taxes, par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) et les communes, pour adapter celui-ci aux derniers changements intervenus au niveau fédéral, plus particulièrement dans l'[ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers \(Oem-LEtr\)](#).

Certaines taxes cantonales ont également été harmonisées afin que les émoluments pour des prestations similaires soient identiques, quelle que soit l'autorité sollicitée.

Par ailleurs, l'OCPM pourra dorénavant répondre à certaines demandes de renseignements sur simple démonstration d'un intérêt légitime, pour autant que les principes posés par la [loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles \(LIPAD\)](#) soient respectés.

Enfin, le Conseil d'Etat a voulu encourager l'utilisation des e-démarches (voir [www.ge.ch/e-demarches](http://www.ge.ch/e-demarches)) en exonérant de taxes tous les changements d'adresse opérés en ligne.

*Pour toute information complémentaire : M. Bernard Gut, directeur général de l'office cantonal de la population et des migrations, DSE, ☎ 022 546 49 18.*

---

## Série d'aides financières dans le domaine culturel

Le Conseil d'Etat, conformément au budget 2015 voté, a octroyé une série d'aides financières dans le domaine de la culture.

### Danse

Une aide financière annuelle de 760'000 francs pour les années 2015 à 2017, soit un montant total de 2'280'000 francs, a ainsi été accordé à six compagnies de danse bénéficiant d'une convention de soutien conjoint avec le canton et la Ville de Genève ainsi qu'avec la Fondation Pro Helvetia.

Cette aide doit permettre à ces associations de mener à bien les activités définies dans leurs conventions de soutien conjoint respectives pour la période 2015-2017. Elle se répartit comme suit :

- 110'00 francs de 2015 à 2017, soit un montant total de 330'000 francs, sont attribués à [La Ribot](#), association à but non lucratif.
- 170'000 francs pour les années 2015 à 2017, soit un montant total de 510'000 francs, vont à la [compagnie Gilles Jobin](#), association à but non lucratif.
- 160'000 francs pour les années 2015 à 2017, soit un montant total de 480'000 francs, seront versés à [Alias Compagnie](#), association à but non lucratif.
- 80'000 francs de 2015 à 2017, soit un montant total de 240'000 francs, sont attribués à [L&N Production – Compagnie 7273](#), association à but non lucratif.
- de 110'000 francs pour les années 2015 à 2017, soit un montant total de 330'000 francs, à la [Compagnie Greffe](#), association à but non lucratif.
- 130'000 francs pour les années 2015 à 2017, soit un montant total de 390'000 francs, à la compagnie [Neopost Foofwa](#), association à but non lucratif.

Selon les conditions fixées dans les conventions de soutien conjoint, ces compagnies de danse doivent atteindre des objectifs précis en matière de création, de tournées et de sensibilisation d'un large public de leur région.

Le soutien régulier à des acteurs culturels dont le rayonnement est avéré fait partie des missions fixées au canton par la [loi cantonale sur la culture du 16 mai 2013](#).

### Arts de la scène

Les compagnies théâtrales [L'Alakran](#) et [Dreams come true](#), qui bénéficient toutes deux d'une convention de soutien conjoint, se voient quant à elles octroyer une aide financière d'un montant total de 540'000 francs pour les années 2015 à 2017, sous réserve du vote du budget par le Grand Conseil.

Les conventions de soutien conjoint qui, outre le bénéficiaire, impliquent la Ville, le canton et Pro Helvetia, prévoient que les compagnies s'acquittent de missions précises, dont, entre autres :

- créer au moins deux œuvres originales destinées au public de leur région ;
- développer un travail de sensibilisation auprès de tous les publics pour leur faire connaître le monde professionnel du théâtre ;
- se produire à quatorze reprises par année dans au moins six lieux différents à l'étranger selon les critères de Pro Helvetia. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle sur toute la période de la convention.

L'aide attribuée se répartit comme suit :

- 100'000 francs par an à L'Alakran, pour lui permettre de mener à bien les activités définies dans la convention de soutien conjoint portant sur la période 2015-2017.
- 80'000 francs par an vont à la compagnie [Dreams come true](#), pour la réalisation des projets prévus dans la convention de soutien conjoint portant sur la période 2015-2017.

Le soutien régulier à des acteurs culturels dont le rayonnement est avéré fait partie des missions fixées au canton par la loi cantonale sur la culture du 16 mai 2013.

### **Théâtre**

Le Conseil d'Etat a par ailleurs approuvé l'octroi d'une aide financière d'un montant annuel de 80'000 francs pour la période 2015 à 2017 à la compagnie de théâtre [STT \(Super Trop Top\)](#), du metteur en scène Dorian Rossel.

L'aide octroyée, dont le montant est identique à celui versé pour les années 2012 à 2014, doit permettre à l'association de mener à bien les activités définies dans sa convention de subventionnement, renouvelée pour la période 2015-2017 et signée par le canton et la Ville de Genève, ainsi que par les Villes de Meyrin et Lausanne.

La compagnie STT, dont la qualité des créations artistiques est largement reconnue par la profession comme par le public, assure une production régulière de spectacles dans les institutions de la région et tourne régulièrement en Suisse et à l'étranger.

Le soutien régulier à des acteurs culturels dont le rayonnement est avéré fait partie des missions assignées au canton par la [loi cantonale sur la culture du 16 mai 2013](#).

### **Librairie/édition**

Enfin, le gouvernement a approuvé l'octroi d'une aide financière d'un montant total de 60'000 francs pour l'année 2015 au [Cercle de la librairie et de l'édition Genève](#).

Cette subvention a pour objectif de permettre à l'association de réaliser un stand dans le cadre du [Salon du livre et de la presse](#) (du 29 avril au 3 mai 2015 à Palexpo), pour la dixième année consécutive, afin de mettre en valeur la diversité et la qualité de l'offre des professionnels du livre genevois ainsi que leurs prestations.

Le stand Le Cercle au Salon du livre regroupe une vingtaine d'éditeurs et libraires indépendants genevois. Il offre l'occasion à plusieurs centaines d'élèves genevois de participer à des activités liées à la lecture et à l'écriture en rencontrant les acteurs locaux de la chaîne du livre.

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP,  
☎ 022 546 66 70.*

---

## **Les taux des centimes additionnels communaux 2015 sont approuvés**

Le Conseil d'Etat a approuvé les taux des centimes additionnels communaux des quarante-cinq communes genevoises pour l'année 2015.

Quarante-deux communes ont maintenu le taux de centimes qui était le leur en 2014 (voir [communiqué du 26 février 2014](#)), alors que trois l'ont modifié. Les communes de Bellevue, Russin et Versoix ont voté une baisse de leur taux de, respectivement, 1 centime, 2 centimes et 1,5 centime :

<b>Communes</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Aire-La-Ville	50	50
Anières	33	33
Avully	51	51
Avusy	50	50
Bardonnex	41	41
<b>Bellevue</b>	<b>42</b>	<b>41</b>

Bernex	48	48
Carouge	39	39
Cartigny	43	43
Céligny	33	33
Chancy	51	51
Chêne-Bougeries	34	34
Chêne-Bourg	46	46
Choulex	44	44
Collex-Bossy	46	46
Collonge-Bellerive	30	30
Cologny	31	31
Confignon	47	47
Corsier	35	35
Dardagny	48	48
Genève	45.5	45.5
Genthod	25	25
Grand-Saconnex	44	44
Gy	46	46
Hermance	42	42
Jussy	40	40
Laconnex	44	44
Lancy	47	47
Meinier	42	42
Meyrin	43	43
Onex	50.5	50.5
Perly-Certoux	43	43
Plan-les-Ouates	36	36
Pregny-Chambésy	32	32
Presinge	41	41
Puplinge	46	46
<b>Russin</b>	<b>42</b>	<b>40</b>
Satigny	39	39
Soral	46	46
Thônex	44	44
Troinex	40	40
Vandœuvres	31	31
Vernier	50	50

<b>Versoix</b>	<b>47</b>	<b>45.5</b>
Veyrier	38	38

Chaque année, les communes définissent le taux des centimes additionnels (impôts communaux) qui leur est nécessaire pour l'exécution des tâches publiques qui leur incombent, conformément à l'article 291 de la [loi générale sur les contributions publiques \(LCP\)](#). Le Conseil d'Etat ne statue pas sur l'opportunité du taux des centimes, mais contrôle qu'il permet à la commune d'assumer les dépenses publiques qui sont à sa charge, conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de l'adoption des budgets communaux.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 41.

---

### Veyrier : annulation du règlement relatif au projet des Grands-Esserts



En sa qualité d'autorité de surveillance des communes, le Conseil d'Etat a annulé la [délibération du conseil municipal de la commune de Veyrier du 3 décembre 2014 adoptant le règlement relatif au projet des Grands-Esserts](#). Ce règlement instituait un comité de pilotage mixte, seul autorisé à engager la commune en relation avec le projet des Grands Esserts.

Or, contraire au droit supérieur, ce règlement ne respectait pas la répartition légale des compétences entre le délibératif municipal et l'exécutif, seul habilité en la matière, conformément aux articles 48 et 50 de la [loi sur l'administration des communes](#).

Pour toute information complémentaire : M. Michaël Flaks, directeur général de l'intérieur, PRE, ☎ 022 327 96 03.

---

### Votation populaire du 14 juin 2015

Le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 14 juin 2015 la date de la votation sur la [loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation \(mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi\) \(LDTR\) \(Plus de logements pour les Genevois !\)](#) (L 5 20 — 11394), du 19 septembre 2014.

Le Conseil fédéral a fixé à la même date une votation fédérale sur :

- l'[arrêté fédéral du 12 décembre 2014 concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain](#) ;
- l'[initiative populaire du 20 janvier 2012 « Initiative sur les bourses d'études »](#) ;
- l'[initiative populaire du 15 février 2013 « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS \(Réforme de la fiscalité successorale\) »](#) ;
- la [modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur la radio et la télévision \(LRTV\)](#).

Les prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements doivent être déposées en

mains propres au service des votations et élections, route des Acacias 25, au plus tard le lundi 27 avril 2015 avant midi.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA,  
☎ 022 327 95 00.*

# Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 374'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département présidentiel (L11510)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 2'500'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département des finances (L11511)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, (11512) ouvrant un crédit de renouvellement de 36'319'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (L11512)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 20'742'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la sécurité et de l'économie (L11513)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 5'156'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (L11514)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 51'504'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (L11515)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 7'477'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (L11516)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 1'800'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du Grand Conseil (L11517)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 115'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes (L11518)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 10'000'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire (L11519)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 400'000'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et transformation du parc immobilier de l'Etat (L11520)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 153'350'000F, pour les exercices 2015 à 2019, relatif aux systèmes d'information et de communication de l'Etat (L11521)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 100'745'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la direction générale du génie civil (L11522)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 15'300'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la HES-SO Genève (L11523)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 59'950'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève (L11524)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 20'000'000F, pour les exercices 2015 à 2019, concernant la subvention d'investissement de l'Etat de Genève au renouvellement et à l'adaptation du réseau secondaire des communes (L11525)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 7'240'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Hospice général (L11526)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 8'000'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) (L11527)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.12.2014, sur la suspension des augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat (B 5 16) (L11545)	Conseil d'Etat	1 <sup>er</sup> janvier 2015 (effet rétroactif).
Loi du 18.12.2014, modifiant la loi 11023 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'Université de Genève pour les années 2012 à 2015 (L11538)	Conseil d'Etat	Samedi 21 février 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

*Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.*

# Agenda des invitations à la presse

*Sous réserve de modifications*

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
19 février 9h30	Sensibilisation à la qualité de l'air dans les établissements scolaires : près de 12'000 Exp'airs à Genève	Foyer de l'aula de l'ECG Henry-Dunant 20, avenue Edmond-Vaucher	DIP DETA	Jean-Marc Mitterer (DETA) ☎ 022 546 76 10
20 février 10h30	Présentation de la troisième édition du concours CinéCivic	Fondation l'Abri 1, place de la Madeleine	PRE DIP	Anne Monnerat (PRE) ☎ 022 327 90 82 ou 078 919 02 10  Teresa Skibinska (DIP) ☎ 022 546 69 35 ou 079 503 77 99
23 février 11h00	Cérémonie de bouquet de chantier de la troisième étape de la Maternité de Genève	Sur le site du chantier 16, rue Alcide-Jentzer	DF DEAS	Roland Godel (DF) ☎ 022 327 98 07